



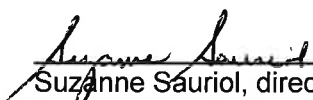
AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de La Minerve, qui se tiendra le 4 juillet 2022 à 19 h, le Conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures ci-après, et toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à celles-ci :

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
1. Adresse : 259, chemin Vetter Lot : 5070078 Matricule : 8929-14-7714	Autoriser l'installation d'un bâtiment accessoire amovible, d'une superficie de 4' x 6', sans qu'il y ait de bâtiment principal, ce qui est contraire à l'article 9.2.1 du règlement de zonage 2013-103 qui prescrit qu'un bâtiment principal doit être construit avant tout bâtiment accessoire.
2. Adresse : 193 ch. Isaac-Grégoire Sud Lot : 5264260 Matricule : 9121-95-8625	Autoriser une construction accessoire, de type garage : - À plus de 2 mètres de la ligne latérale gauche, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille RT-39, exige une marge latérale de 5 mètres; - À plus de 7 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille RT-39, exige une marge avant de 15 mètres.
3. Adresse : chemin Miller Lot : 5264723 Lot projeté : 6520711 Lot projeté : 6520712 Lot projeté : 6520713 Matricule : 9422-82-3116	Autoriser le ou les éléments suivants : - Le lotissement du lot numéro 6520711, ayant un frontage de plus de 70,83 mètres, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 7.3.3, grille de spécifications RT-39, exige un frontage de 75 mètres pour un terrain non riverain; - Le lotissement du lot numéro 6520712, ayant un frontage de plus de 70,93 mètres, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 7.3.3, grille de spécifications RT-39, exige un frontage de 75 mètres pour un terrain non riverain; - Le lotissement du lot numéro 6520713, ayant un frontage de plus de 70,93 mètres, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 7.3.3, grille de spécifications RT-39, exige un frontage de 75 mètres pour un terrain non riverain.
4. Adresse : 22 chemin Lefebvre Lot : 5070056 Matricule : 8928-65-5071	Autoriser une construction accessoire de type garage, avec un toit ayant une forme « demi-ellipse », alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.6.1, prohibe cette forme.
5. Adresse : 242, chemin Vetter Lot : 5070166 Matricule : 8929-52-2202	Autoriser la construction d'une résidence principale à plus de 10,27 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille RT-39, exige une marge latérale de 5 mètres.
6. Adresse : 7 chemin Domaine-Grégoire Lot : 5264116 Matricule : 9121-18-4950	Autoriser l'installation d'un quai sur un terrain vacant alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, n'autorise pas l'implantation d'un quai sans qu'il y ait un bâtiment principal.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à La Minerve, ce 17 juin 2022.


Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public identifiant les demandes de dérogations mineures à être entendues à la séance ordinaire du 4 juillet 2022, en affichant une copie du tableau ci-joint à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 17 juin 2022, entre 10 h et 12 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 17 juin 2022.


Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière